

Règlement 2018 de L'OUSSTRAIL

Association L'OUSSTRAIL

Art 1 : L'OUSSTRAIL

Manifestation organisée par l'association L'OUSSTRAIL - site internet: <http://club.quomodo.com/lousstrail/>.
Le Dimanche 5 aout 2018 départ et Arrivée se feront du site de SUZAN à OUSSE-SUZAN
Arrêt des inscriptions: 8h45

Trail de 24 km : 8h30 - **Barrière horaire de 3h30**

Course nature 10 km: 9h00

Course de 5 km : 9 h20

Marche de 10 km : 9 h00

Course des enfants : 11 h00

Art 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant **la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition** ou de l'athlétisme en compétition, **daté de moins d'un an à la date de la manifestation**. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont:

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par la Fédération française de triathlon,
- la Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet ou le jour même 15 mn minimum avant le départ de l'épreuve.

Inscription en ligne avec paiement d'avance par carte bancaire sur le site Pyrénéeschrono.fr

Tarif :

5 Km inscriptions internet 6 € - le jour même 9 €

10 Km inscription internet 10 € - le jour même 13 €

24 Km inscription internet 17 € - le jour même 20 €

Marche 4 €

La course des enfants: gratuit

1€ par inscrit reversé à l'APE RPI du Bez

Règlement 2018 de L'OUSSTRAIL

Association L'OUSSTRAIL

Art 4 : Catégories

La distance de 5 km est ouverte aux minimes, cadets, juniors, espoir, seniors, masters

La distance de 10 km est ouverte aux Cadets, juniors, espoirs, seniors, masters

La distance de 23 km est ouverte aux juniors, espoirs, seniors, masters

Art 5 : Ravitaillement

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage sont prévus le long du parcours.

Courses jusqu'à 10 km et lorsque les conditions climatiques le justifient pour les courses plus longues : des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront installés à des intervalles appropriés, approximativement tous les 2 à 3 km.

Courses de plus de 10 km: des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement (uniquement eau fournie), seront installés à mi-chemin des postes de ravitaillement (plus fréquemment si nécessaire en fonction des conditions atmosphériques).

- Course nature 5 km : 1 ravitaillement à l'arrivée
- Course nature 10 km : 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée
- Trail de 23 km : 5 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée
- Marche: 2 ravitaillements sur le parcours + 1 à l'arrivée

Art 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Art 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par la société Pyrénées chrono

Le classement sera effectué par catégorie.

Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F et premiers de chaque catégorie.

Un lot offert aux participants.

Pendant et à l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant

Règlement 2018 de L'OUSSTRAIL

Association L'OUSSTRAIL

sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur Pyrénées Chrono, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante <http://club.quomodo.com/lousstrail> et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Art 10 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tel que partenaires et médias à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée.

Art 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

Art 12 : Entraide concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Art 13: Protection de l'environnement

L'OUSSTRAIL a obtenu le label Trail Runner Foundation.

Les concurrents s'engagent à courir propre, et dans l'esprit des courses nature.

AUCUN DECHET NI EMBALLAGE NE SERA TOLERE SUR LE PARCOURS.

Tout concurrent étant surpris par l'organisation à jeter volontairement un quelconque déchet, se verra exclu de l'épreuve.

LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCORD ET LE RESPECT DE CE REGLEMENT.